



## Ecole Primaire OSE

Association Loi 1901

Ecole privée hors contrat

Enregistrée sous le numéro : 0401094X

### Tarifs pour l'année scolaire 2021/2022

#### Frais d'inscription et abonnement à l'Ecole des Grands 2021/2022 :

Les frais d'inscription à l'Ecole primaire et d'abonnement à l'Ecole des Grands sont versés en une fois pour toute l'année scolaire. Ils ne sont remboursables en aucun cas. Ces frais seront débités le mois qui précède la rentrée scolaire de l'enfant.

**Les frais d'inscription s'élèvent à 100€ par enfant et par an** quelle que soit la date de rentrée à l'école.

**L'abonnement à l'Ecole des Grands s'élève à 54€ pour l'année**, il comprend les entrées à toutes les conférences et ateliers organisés par OSE\* (une conférence et un atelier par mois d'octobre 2020 à juin 2021, soit une entrée à 3€). Ces frais seront calculés au prorata des mois de présence en cas d'inscription en cours d'année.

\* sauf événement sur un weekend complet, projection-débat et tout autre action exceptionnelle.

#### Frais de scolarité mensuels pour 2021/2022 :

Tarifs mensuels pour la scolarité (sur 10 mois) : le barème de l'école est établi en fonction Quotient Familial calculé par la CAF. Il est demandé aux couples non mariés, aux parents séparés ou divorcés, de considérer l'ensemble des revenus dont dispose le binôme parental.

	<b>Tarif solidaire</b>	<b>Tranche 1</b>	<b>Tranche 2</b>	<b>Tranche 3</b>
<b>Quotient Familial CAF</b>	<b>&lt; 500</b>	<b>501 → 1 000</b>	<b>1 001 → 1 400</b>	<b>&gt; 1 401</b>
<b>1er enfant</b>	à partir de 100 €	200 €	300 €	435 €
<b>2ème enfant (-15%)</b>	à partir de 100 €	170 €	255 €	370 €
<b>3ème enfant (-20%)</b>	à partir de 100 €	160 €	240 €	348 €
<b>4ème enfant (-25%)</b>	à partir de 100 €	150 €	225 €	327 €

Ces frais de scolarités comprennent les fournitures scolaires (celles-ci resteront à l'école), l'enseignement adapté aux besoins de l'enfant et les activités menées par des intervenants spécialistes sur le temps scolaire.

Un règlement échelonné est possible :

- en 3 fois (paiement trimestriel)
- en 10 fois (paiement mensuel)

A mettre en place, par prélèvement automatique ou par dépôt de **3 ou 10 chèques avec le dossier d'inscription.**

Les chèques seront encaissés le 5 de chaque mois de septembre à juin. Les prélèvements automatiques seront programmés également le 5 de chaque trimestre (septembre / janvier / avril) ou de chaque mois de septembre à juin.

**Pour les inscriptions en cours d'année, les frais de scolarité seront calculés au prorata du nombre de mois de fréquentation de l'enfant. (Tout mois entamé est entièrement dû). Les frais d'inscription seront dus intégralement.**

Aucun remboursement des frais de scolarités ne sera accordé en cas d'absence de l'enfant (maladie, voyage, etc.).

En cas de départ anticipé de l'enfant en cours d'année, un préavis de deux mois est demandé pour le remboursement des frais engagés. A défaut de préavis, l'année entière sera due.

**En cas d'annulation d'une inscription durant l'été qui précède la rentrée de septembre, les frais d'inscription et d'abonnement à l'Ecole des Grands ne seront pas remboursés.**

Les sorties et les voyages scolaires sont en supplément.

**Important : Il ne sera pas possible d'effectuer une inscription pour l'année 2022/2023 si la scolarité 2021/2022 n'est pas entièrement acquittée au 30 juin 2022.**

